

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 19 septembre 2022, sous la présidence de M. VERNET Thierry, Maire.

Présents : Thierry VERNET, Maire ; Mireille CHARTOIRE, 1^{ère} adjointe ; Philippe TARDIVAUD, 2^{ème} adjoint ; Florent GRAS, 3^{ème} adjoint ; Gilles BOREL ; Michèle CHEVALIER ; Clément MONTEILHET ; Sébastien ROUX

Pouvoir déposé en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités

Territoriales :

Patricia ROCHE donne pouvoir à Mireille CHARTOIRE

Absent : Bruno RODIER

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte

Il rappelle les nouvelles modalités des règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales qui consistent en la rédaction d'un procès-verbal de séance qui sera publié, dans la semaine qui suit la réunion, sous forme électronique sur le site de la Commune et un exemplaire sur papier sera mis à la disposition du public. La liste des délibérations examinées par le conseil sera affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune. Comme il a été convenu par délibération du 17/06/2022, la publication des actes réglementaires et décisions se fera par affichage sur panneau extérieur de la mairie.

Il précise que ce P.V. sera approuvé à la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Il désigne au sein du Conseil, le secrétaire de séance : Sébastien ROUX

et donne lecture de l'ordre du jour :

1) Décision Modificative n° 1 -budget communal

Monsieur le Maire indique que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Il précise que suite à l'acquisition de barnums, dépense non prévue au B.P. 2022, il est nécessaire d'opérer les virements de crédits en section d'investissement du budget communal comme suit :

Compte 020 : dépenses imprévues : - 1000 €

Compte 2184 – programme 63 (matériel) : + 1000 €

Le CM donne son accord :

Pour : 8 + 1 pouvoir

Contre : /

Abstention : /

2) Désignation de l'Entreprise pour la réalisation des travaux d'Amenée d'Eau Potable aux villages de PREJURADE et VILLECOURTY

M. le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée en vue de la passation du marché de travaux pour le renouvellement du réseau d'eau potable des villages de PREJURADE et de VILLECOURTY.

Le dossier de consultation des entreprises est composé d'une seule tranche et d'un seul lot. Un avis de publicité a été lancé le 22/07/2022 sur la plateforme des marchés publics de la Communauté de Communes A.L.F. et dans le journal LA MONTAGNE le vendredi 22 juillet 2022. La date limite de remise des offres était fixée le lundi 29 août 2022.

La commission municipale d'ouverture des plis s'est réunie le jeudi 8 septembre en présence du Maître d'œuvre : M JAY du bureau d'études F2i

3 entreprises ont soumissionné : 1 – DUMEIL SAS (AMBERT) ; 2 – DAUPHIN TP (JOB) ; 3 – SAS BTP DU LIVRADOIS (Ambert)

L'estimation du projet était de : 109 995,00 € H.T

L'offre DAUPHIN TP est moins disante : 79 953.75 € HT

L'offre DUMEIL arrive en seconde position : 84 961.50 e HT

L'offre BTP arrive en troisième position : 176 500.00 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de retenir l'Entreprise DAUPHIN TP dont l'offre, d'un montant de 79 953.75 € HT est jugée la meilleure dans le respect des critères énoncés dans le règlement de consultation. DAUPHIN TP s'engage sur un délai global d'exécution de 7 semaines.

Pour : 8 + 1 pouvoir

Contre : /

Abstention : /

3) Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre des travaux AEP

M. le Maire précise que lors de la signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'études F2i, il avait été prévu 2 secteurs de travaux : la création d'un réseau faisant la liaison de N.D. de MONS à SUSMONTAGUES et le renouvellement du réseau aux lieux-dits PREJURADE et VILLECOURTY.

Lors de sa réunion du 20/05/2022, le CM a décidé d'abandonner le projet de liaison ND de Mons – Susmontargues en l'absence de subvention de l'Agence de l'Eau.

De ce fait, M le Maire informe l'assemblée qu'il convient de signer l'avenant de réduction du contrat de maîtrise d'œuvre pour ces travaux de la manière suivante :

Montant initial : 3 600.00 € H.T. Nouveau montant : 2 700.00 € H.T.

Le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant de MO avec F2i

Pour : 8 + 1 pouvoir

Contre : /

Abstention : /

4) Travaux de restauration des captages et lavoirs de Susmontargues :

Suite au désistement de l'Entreprise « Nico le maçon » pour les travaux de réfection des lavoirs, M. le Maire présente les nouveaux devis pour la réfection des lavoirs et l'étanchéité des 2 captages et changement de la conduite entre les deux captages du village de SUSMONTARGUES.

SAS PORTE Rénov &Maçonnerie – Le Bruchet – 63940 Marsac-en-Livradois

- Etanchéité des captages et changement conduite : 5 043.50 € TTC
- Etanchéité et Joints de pierre des lavoirs : 2 480.50 € TTC

Sarl AD Maçonnerie – 9 Bis rue du Forez – 63600 Ambert

- Joints des pierres : 2 524.20 € TTC
- Etanchéité des captages et tranchée : 3 182.61 € TTC

La SARL AD Maçonnerie ne fait pas l'étanchéité des lavoirs.

M. GRAS souhaite que la commune s'assure que la conduite de 25 m qui doit être changée soit de bonne qualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'Entreprise SAS PORTE Rénov & Maçonnerie.

Pour : 8 + 1 pouvoir

Contre : /

Abstention : /

5) Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le centre de gestion de la F.P.T.

Monsieur le Maire rappelle que la mission « assistance retraites » est un accompagnement personnalisé comprenant le contrôle des dossiers « papiers » complétés et surtout, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL tout comme l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

La convention actuelle d'adhésion à cette mission facultative arrive à échéance le 31 décembre 2022.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler cette convention pour un coût de 75 € par an.

Le CM, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer pour 3 ans la mission « assistance retraites » avec le Centre de Gestion de la F.P.T.

Pour : 8 + 1 pouvoir

Contre: /

Abstention : /

6) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT ; Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 8 + 1 pouvoir

Contre : /

Abstention : /

7) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2021

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce RPOQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT ; Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 8 + 1 pouvoir

Contre : /

Abstention : /

8) Pose de panneaux solaires sur bâtiments situés dans le périmètre des églises inscrites à l'inventaire complémentaire des Monuments Historiques

Monsieur le Maire informe l'assemblée que vu la conjoncture actuelle et les préconisations de l'Etat qui encourage la décarbonisation de nos modes de vie et le remplacement des énergies fossiles, la commune a plusieurs demandes d'autorisation de pose de panneaux solaires sur les toits des particuliers.

Or dans le bourg de CHAMPETIERES et le bourg de NOTRE DAME DE MONS, toutes les demandes concernant les immeubles situés dans le périmètre des 500 m de l'église sont soumises à l'accord des bâtiments de France.

Pour l'Architecte des Bâtiments de France, si le bâtiment entre dans le champ de visibilité de l'église, le projet est refusé. Si le bâtiment n'entre pas dans le champ de visibilité, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire et le Maire peut décider ou pas de suivre l'avis de l'ABF.

M. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis sur la décision à prendre concernant les demandes de pose de panneaux solaires qui dépendent de la décision du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à émettre un avis favorable aux demandes de pose de panneaux solaires déposées sur les immeubles entrant dans le périmètre des 500 m des églises lorsque l'avis de l'ABF n'est pas obligatoire.

Pour : 8 + 1 pouvoir

contre : /

ABSTENTION : /

9) Désignation d'un suppléant au Maire à la Commission d'Evaluation et de Transfert des charges de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 09/02/2017, la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert des Charges est constituée du Président et des vice-présidents non maires et des maires ;

En vertu de la réglementation, il appartient aux maires, par le biais d'une décision de désigner son suppléant.

Il propose à Monsieur Philippe TARDIVAUD, qui est retraité et disponible s'il veut bien assumer cette fonction et si le conseil est d'accord.

Le Conseil Municipal entérine la nomination de M. Philippe TARDIVAUD qui accepte d'être suppléant de M. le Maire à la C.L.E.T.C.

Pour : 8 + 1 pouvoir

Contre: /

Abstention : /

9) Participation à l'action « Elu(e) Rural(e) Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'action « Elu(e) Rural(e) Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF). L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes.

Ce projet se décline en 3 axes :

1. Désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciales élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, Association Solidarité Femmes, etc...)

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Le Maire précise qu'il serait peut-être mieux que ce rôle soit confié à une femme

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal :

- SOUTIENT cette action ;
- DESIGNNE Mme CHARTOIRE Mireille comme « élue rurale relais de l'égalité. Elle pourra être secondée par Mme CHEVALIER Michèle en fonction des besoins et disponibilités.

POUR : 8 + 1 pouvoir

Contre : /

Abstention : /

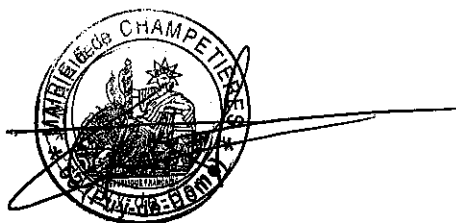
QUESTIONS DIVERSES :

- M. Sébastien ROUX demande au conseil de réfléchir à la possibilité de financer des cuves de récupération des eaux pluviales pour les particuliers au vu des périodes de sécheresse qui ont sévi cet été.
- M. le Maire souhaiterait que les 3 responsables du site internet de la Commune (ROUX S. – ROCHE P. -VERNET T.) se réunissent peut-être une fois par semaine pour collecter les informations et mettre à jour le site régulièrement.
- M. TARDIVAUD évoque le projet de création d'un bar associatif à installer dans le local technique, à côté de la salle des associations et voir la possibilité d'achat d'une licence IV.
- M GRAS et M. TARDIVAUD proposent de travailler sur le projet d'organisation d'un marché local de producteurs, un soir par semaine en période estivale, suivi d'animations.

La séance est close à 21 heures 30

Le Maire

Thierry VERNET



Le secrétaire de séance

Sébastien ROUX

